

## MESURE 1.2

# PROJETS DE DÉMONSTRATION ET ACTIONS D'INFORMATION

La mesure vise à soutenir des actions d'information et des projets de démonstration en vue de permettre aux micro-entreprises et PME actives dans les secteurs agricoles, sylvicoles et forestiers, d'acquérir les compétences nécessaires pour augmenter leur compétitivité, innover et améliorer leurs performances environnementales.

### Pour qui ?

Les organismes éligibles à la mesure sont multiples mais devront démontrer qu'ils possèdent les compétences requises, en interne ou en recourant à un prestataire externe, pour mettre en œuvre les actions d'information ou pour mettre en place les projets de démonstration.

Le public ciblé par ces formations est à la fois les personnes actives dans les secteurs agricole, sylvicole et forestier, de même que celles destinées à le devenir (jeunes ayant un projet d'installation à court ou moyen terme) et souhaitant acquérir de nouvelles compétences.

### Pour quoi ?

Les actions de sensibilisation/information ainsi que les projets de démonstration devront relever des domaines prioritaires suivants :

- Projets en matière de perfectionnement en gestion d'exploitation et technologies agricoles ainsi que de mise à niveau et perfectionnement en sylviculture, exploitation forestière et transformation du bois.
- Projets relatifs à l'environnement et à la gestion durable des exploitations agricoles (mesures agroenvironnementales, NATURA 2000,...), à la gestion durable de la forêt, ainsi qu'à l'amélioration des performances environnementales dans les secteurs de l'exploitation forestière et la transformation du bois.
- Projets relatifs à la valorisation énergétique de la biomasse agricole et sylvicole.



## Quelles aides ?

L'intervention publique couvre 100% des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds fixés dans l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la formation professionnelle agricole.

Les dépenses éligibles sont les frais directement liés à l'organisation de la formation proprement dite, à l'exception des coûts relatifs à la construction et à l'aménagement d'infrastructures.

## Critères de sélection

Point en cours de discussion et disponible prochainement sur le site internet de la DGO3

## Comment introduire une demande ?

La collecte des demandes d'aide est réalisée au moyen d'appels à projets.

La procédure de sélection est la suivante:

- appels à projets maximum deux fois par an avec une date limite fixée pour la soumission des projets;
- les projets déposés, qui rencontrent les conditions d'éligibilité, se verront attribuer une cotation au regard de chaque critère de sélection (\*);
- le projet est sélectionné si la somme des points obtenus atteint la cote minimum fixée comme seuil dans la limite des budgets disponibles. Les projets n'obtenant pas ce minimum ne reçoivent aucune aide.

L'encodage des demandes se fait via l'application web : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/formalite-list/>

*(\*) La grille avec la pondération des critères de sélection est accessible dans le vade-mecum relatif à l'introduction de la demande d'aide.*

## Pour toute information

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Direction de la Recherche et du Développement

Personne de contact : Véronique DEWASMES

[veronique.dewasmes@spw.wallonie.be](mailto:veronique.dewasmes@spw.wallonie.be)

